

# **LES CONSEILS PRATIQUES DE L'ASSO ET DE LA FSDL**

## **La liberté de choix des employeurs est totale**

La recommandation de branche vous offre un choix qui sera surveillé et géré par la branche et qui vous dispensera de contrôler votre assureur pour autant que vous suivrez le protocole de mise place de la complémentaire et que vous renouvèlerez annuellement le contrôle des dispenses.

Dans le cas où vous suivrez votre assureur habituel quatre conditions sont être strictement remplies.

- 1/ Le panier de soins minimum, doit être celui de la branche qui est un peu amélioré par rapport à celui de la loi.
- 2/ La participation de l'employeur qui doit être au minimum de 60%.
- 3/ Les conditions de dispenses qui sont rigoureusement celles de la branche et qui sont énumérées dans la lettre ci jointe.
- 4/ Le contrat doit être solidaire. C'est à dire ne pas tenir compte de l'état des salariés : âge et antécédents pathologiques.  
Si, on vous demande l'âge de vos salariés l'offre qui vous est faite est à proscrire immédiatement.

Quel que soit votre choix exigez :

- 1/ la signature du salarié sur le document qui signifie votre décision (DUE) : un document par salarié et une signature individuelle. Archivez le tout. Remettre à chaque salarié un exemplaire des garanties.
- 2/ pour les dispenses, chaque salarié a un délai de trente jours pour en faire la demande écrite et doit obtenir de vous une réponse. Elle vous engage. Ce qui veut dire que le salarié doit vous fournir son contrat avec le panier de soins rattaché. Il doit être au minimum conforme aux obligations de la branche et le contrat doit être solidaire ( pas d'âge, pas d'antécédents).

Cette demande de dispense doit être archivée et renouvelée annuellement.

*Pour la petite histoire, la FSDL est signataire de l'avenant fixant les conditions générales des complémentaires qui assurent la branche mais n'est pas signataire du choix de l'AG2R/MACSF.*